

Résumé citoyen du rapport annuel de performance 2023 du plan stratégique national de la PAC

L'année 2023 a marqué le **début de la nouvelle programmation** PAC et s'est caractérisée tant pour le premier que pour le second pilier par un nouveau contexte réglementaire.

La fin des négociations avec la Commission européenne sur la législation secondaire a mobilisé les services afin de finaliser notamment les règles de modification des Plans Stratégiques Nationaux (PSN) et le contenu et modalités d'élaboration du rapport annuel de performance (RAP). Une première série de modifications du PSN a été préparée, en lien étroit avec les Autorités de Gestion régionales (Régions). Elles ont été présentées et mises à la consultation des membres du comité de suivi national du PSN, instauré par décret publié le 7 décembre 2022.

Par ailleurs, la gouvernance de la PAC héritée de la programmation 2014-2022 a été révisée. Outre les instances règlementairement prévues, comme le comité national de suivi du PSN réuni deux fois en 2023, la gouvernance a été simplifiée et adaptée au nouveau cadre d'échange entre l'État, les organismes payeurs et les autorités de gestion régionales.

Au plan réglementaire national, l'ensemble des décrets et arrêtés, ainsi que les instructions techniques et notices pour les bénéficiaires ont été finalisés. En particulier, les modalités pratiques d'application des nouvelles interventions (écorégime, nouvelles aides couplées...), de la nouvelle définition de l'agriculteur actif, de la conditionnalité sociale (nouveau mise en œuvre à compter de 2023) et du droit à l'erreur ont été précisées, au travers de plus d'une vingtaine de décrets, une trentaine d'arrêtés et plus d'une vingtaine d'instructions techniques, spécifiques à la mise en œuvre de la PAC. Par ailleurs, les décrets portant agrément des organismes payeurs des aides du FEAGA et du FEADER ainsi que de l'organisme de coordination ont été publiés en octobre 2023.

L'information des bénéficiaires des aides de la PAC et des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture a été assurée notamment par la finalisation des fiches « PAC en un coup d'œil », par la préparation de l'ensemble des notices pour les agriculteurs, par l'organisation de webinaires thématiques (écorégime, aides animales) et par la diffusion d'un diaporama qui a été présenté dans de nombreuses instances : instance de coordination des services déconcentrés de l'État (DRAAF, Séminaires des DDI, chefs de SEA et SREA), séminaires des sous-préfets, conférence sur l'élevage organisée par l'IDELE, délégations de pays tiers...

L'instrumentation des aides a fait l'objet d'un suivi rapproché, avec une ouverture de Telepac au 1^{er} janvier 2023 pour les aides animales, puis au 1^{er} avril 2023 pour les aides surfaciques. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) a en outre déployé le nouveau « système de suivi des surfaces en temps réel » (3STR) qui a permis de valider les couverts déclarés par les agriculteurs et développer l'ensemble du système d'information pour l'instruction, le contrôle et la mise en paiement des aides. Cet effort conséquent, dans un contexte où les nouvelles obligations règlementaires et le transfert de compétence entre l'État et les Régions ont entraîné un besoin conséquent d'outils nouveaux, a permis à la France de payer une avance sur

les aides du 1^{er} pilier de la PAC¹ et l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) dès le 16 octobre 2023, à hauteur de 3,6 milliards d'euros.

Concernant les aides à la prédation, qui font l'objet de l'unique paiement d'acompte rapporté dans le RAP 2023, une communication efficace et un accompagnement conséquent des demandeurs ont été réalisés pour permettre l'enregistrement et l'instruction des demandes d'aide et de paiement, qui pour la première fois étaient partiellement dématérialisées. Le ministère en charge de l'agriculture et l'organisme payeur (ASP) ont attaché une importance particulière à limiter les délais d'instruction des demandes et à traiter dans des délais courts les demandes de paiement afin de réduire l'impact sur la trésorerie des exploitations. Le premier paiement a pu être réalisé au 15 octobre 2023, ce qui indique une pleine implication de la France sur cette aide et son opérationnalisation complète.

Le partenariat avec les Régions s'est poursuivi avec l'organisation des travaux séquencés par les COPIL État-Régions et les Comités État-Régions (CER) et le suivi de la mise en œuvre de l'instrumentation et des contrôles par l'ASP. Des travaux en commun ont permis le renouvellement de deux régimes d'aides d'État validés par la Commission concernant le secteur forestier (SA.107473) et les zones rurales (SA.108225).

Pour le **réseau PAC**, l'enjeu principal a été la mise en place de la déclinaison nationale, le Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR) en liaison étroite avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et Régions de France. L'assemblée générale du réseau s'est déroulée les 13 et 14 décembre et a permis de présenter les premières réalisations du réseau (réunions de concertation, financement d'une étude d'analyse des partenariats européens pour l'innovation -PEI, bourse accordée à 5 thèses sur le PSN, etc.) au partenariat ainsi que la feuille de route pour l'année 2024.

¹ aide de base au revenu, aide redistributive, écorégime, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs et la plupart des aides couplées animales (bovines, ovines, caprines)